



Trèbes.

N° 59/2026

Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le 06/10/2026

ID : 011-211103973-20260928-59_26-DE

S²LOW

FOLIO 248

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2026

PRÉSENTS : M. le MAIRE

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. MAYNARD. SENTENAC. LAROCHE. GALY. Adjoints.
MMES. MM. LAFON. MITAIS. LASGOUZES. PEIX. SAINT-ANDRÉ. DE PRADO. NICOLAÏ.
BEAUREPAIRE. HERNANDEZ. BIAUNÉ. AZAÏS. DIEDRICH. DE FREITAS. CASTANS.GRAVES.
SANCHEZ.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. OLLAGNIER.
MME MEDVES.
M. QUESNEL
M. PIEDRA.
MME BILLECI.
MME DEZARNAUD.

PROCURATIONS :

M. OLLAGNIER à M. le Maire
MME MEDVES à MME GALY
M. QUESNEL à MME DE FREITAS
M. PIEDRA à M. SANCHEZ
MME BILLECI à MME PEIX
MME DEZARNAUD à MME SAINT-ANDRÉ.

Madame Maryse SAINT-ANDRÉ a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Actualisation du tableau des effectifs

VU le vote du budget primitif du 13 avril 2026 et l'état du personnel qui lui a été annexé ;

CONSIDÉRANT qu'une mise à jour du tableau des effectifs, en adéquation avec l'avancement de carrière des agents et les besoins de la commune, s'avère nécessaire ;

OUI l'exposé de Monsieur Francis DE PRADO, et sur proposition de Monsieur le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	29

Vote : Pour	29
Contre	00
Abstentions	00

APPROUVE l'ouverture des postes suivants :

- un emploi permanent de Rédacteur principal de 1ère classe à temps complet
- un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

PRÉCISE que lesdits emplois pourront être pourvus par des recrutements contractuels dans les cas prévus par le code général de la fonction publique ;

PRÉCISE qu'il sera tenu compte de cette actualisation des emplois dans le tableau des effectifs au 31 décembre 2026 qui sera annexé au budget primitif 2027 de la commune de Trèbes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
sa publication le :
et de sa transmission en Préfecture le :

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai